

VIVIERS-LÈS-MONTAGNES
Arrêté du 10 juin 2024
Arrêté de mise en péril
Arbres en bordure de voie communale

2024 / page 51 bis

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2212-4 autorisant le Maire à prendre les mesures de sécurité qu'imposent les cas de danger grave ou imminent et l'article L2212-2-2 qui met à la charge des propriétaires négligents l'exécution forcée des travaux d'élagage destinés à mettre fin à l'avance des plantations privées sur l'emprise des voies communales afin de garantir la sûreté et la commodité du passage,

Considérant que les arbres implantés sur le parc du château (parcelle A 2509) et l'état du mur en pierre constituent un danger évident pour la circulation des usagers du chemin du Cruzel ;

Le Maire de Viviers-lès-Montagnes,

A R R Ê T E

Article 1 – La Commune de Viviers-lès-Montagnes décide d'entreprendre les travaux d'abattage d'arbres et de réfection du mur de pierre sur l'emprise de la voie communale afin de garantir la sûreté et la commodité du passage situés le long du Chemin du Cruzel, sous le délai d'une semaine à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 - Le présent arrêté sera affiché en mairie.

Article 3 – Monsieur le Maire de viviers-lès-Montagnes, Monsieur le Commandant de gendarmerie de Labruguière et le Policier Intercommunal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 10 juin 2024.

Le Maire


Alain VEUILLET